

80

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48908

12 - Aménagement et développement des territoires

**Avis sur la révision allégée n° 3 et de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Javené**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 26 octobre 2023, par la commune de Javené, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, sur la révision allégée n° 3 et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Javené (délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent, notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

L'objet de la révision allégée n° 3 évoque la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au lieu-dit La Lantière, pour autoriser un doublement des surfaces bâties de l'entreprise AGRIAL, sans atteinte aux surfaces perméables existantes, soit l'autorisation d'une emprise au sol de 5 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, correspondant à 37 % de la zone identifiée.

L'objet de la modification n° 1 porte sur une adaptation du règlement littéral en zone agricole dans le but d'assurer la préservation du patrimoine bâti et de procéder à une correction d'erreur matérielle au plan de zonage du plan local d'urbanisme où deux couches sont superposées pour une même information.

## Décide :

- dans le cadre de la révision allégée n° 3 et de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Javené, que le Département ne fasse part d'aucune observation ;
- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Javené.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232036

Pour extrait conforme